

# ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

---

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

## AMENDEMENT

N° 249

présenté par  
MM. LE DRIAN, GOURIOU et LE BRIS

-----  
**ARTICLE 5**

Dans cet article, substituer aux mots :

« et chaque entreprise de travail maritime implantée sur le territoire national assurent »,

le mot :

« assure ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement de suppression de l'article 9. On ne peut permettre l'implantation sur le sol français de ces sociétés de manning.